

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 1344

REGLEMENT NO 3407

Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, d'agrandir vers l'ouest, le long du côté nord de la rue des Saules, la zone commerciale 375-C-25.8 qui est située le long de la 1ère Avenue à proximité de l'intersection de la rue des Saules;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 375-C-25.8 à même la zone 373-H-68.2;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. A. Le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", est modifié en agrandissant la zone 375-C-25.8 à même la zone 373-H-68.2 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du service de l'Urbanisme de la Ville de Québec, numéro 80090-A en date du 20 septembre 1988 qui est joint au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe A du règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'Urbanisme de la Ville de Québec, numéro 80090-A en date du 4 avril 1987 par le nouveau plan du Service de l'Urbanisme de la Ville de Québec, numéro 80090-A en date du 20 septembre 1988 qui est joint au présent règlement en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 20 septembre 1988

Assentiment donné

14 NOV 1988

Henri Kervin
.....
Maire

Boutin Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Le plan dont il est fait mention à l'annexe I du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT NO 3407

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement a pour but d'agrandir la zone commerciale située à l'intersection de la 1ère Avenue et de la rue des Saules Ouest.

REGLEMENT NO 3407

ANNEXE I

Règlement no 2474, Annexe A, plan numéro 80090-A en date du 20 septembre 1988.

VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 26 septembre 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3372 - Concernant l'ouverture des rues des Mûriers et des Souverains et le prolongement des rues La Marche, de la Montée et du Mousquet.
- 3383 - Concernant l'ouverture de la rue de la Gare-du-Palais.
- 3396 - Modifiant le règlement 1662 «Concernant les licences, permis, taxes spéciales et la taxe d'affaires».
- 3407 - Modifiant le règlement 2474 «Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 27 septembre 1988

À être publié dans LE SOLEIL
les 1er et 3 octobre 1988

Le présent a été approuvé pour publication

aux dates suivantes:

1 et 3 OCTOBRE 88

autorisé:

FL

SERVICE DES APPROPRIATIONS

LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 26 septembre 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3407 «Modifiant le règlement 2474 «Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou», dans le but d'agrandir vers l'Ouest, le long du côté Nord de la rue des Saules, la zone commerciale 375-C-25.8 qui est située le long de la 1ère avenue à proximité de l'intersection de la rue des Saules et,

- en agrandissant, pour ce faire, la zone 375-C-25.8 à même la zone 373-H-68.2, le tout tel que démontré sur ce croquis #1 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 308 de la Charte de la Ville

Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 27 septembre 1988

A ÊTRE PUBLIÉ DANS: Le Soleil

AUX DATES SUIVANTES: 1 et 3 octobre 1988

1^{er} et 3 octobre 1988


LE SOLEIL

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

Samedi le 1^{er} octobre 1988

LE SOLEIL



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

VENTE AUX ENCHÈRES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'une vente aux enchères aura lieu, le samedi 15 octobre 1988, à l'intérieur de la tente du Pavillon du Québec au Parc de l'Exposition provinciale.

Objets mis en vente

- 1) Bicyclettes qui seront vendues à compter de 9 heures.
- 2) Divers articles comprenant: articles vestimentaires, bijoux, outils, radios, etc. après la vente des bicyclettes.

Condition d'achat: argent comptant

Une mise minimale sera fixée pour chacun des articles.

Québec, le 22 septembre 1988

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 26 septembre 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

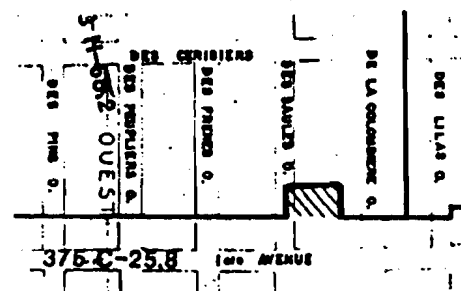
- 3372 — Concernant l'ouverture des rues des Mûriers et des Souverains et le prolongement des rues La Marche, de la Montée et du Mousquet.
- 3383 — Concernant l'ouverture de la rue de la Gare-du-Palais.
- 3396 — Modifiant le règlement 1662 "Concernant les licences, permis, taxes spéciales et la taxe d'affaires".
- 3407 — Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 27 septembre 1988

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 26 septembre 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3407 "Modifiant le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but d'agrandir vers l'ouest, le long du côté nord de la rue des Saules, la zone commerciale 375-C-25.8 qui est située le long de la 1^{re} Avenue à proximité de l'intersection de la rue des Saules et."



en agrandissant, pour ce faire, la zone 375-C-25.8 à même la zone 373-H-68.2, le tout tel que démontré sur ce croquis # 1 ci-contre illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, chambre 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 308 de la Charte de la Ville.

Québec, le 27 septembre 1988

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat